

**RÉPONSE DE LA FCEI DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À LA FCEI
RELATIVE À LA DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR**

PÉRIODE DE RECOUVREMENT DU SOLDE CUMULÉ NON RECOUVRÉ

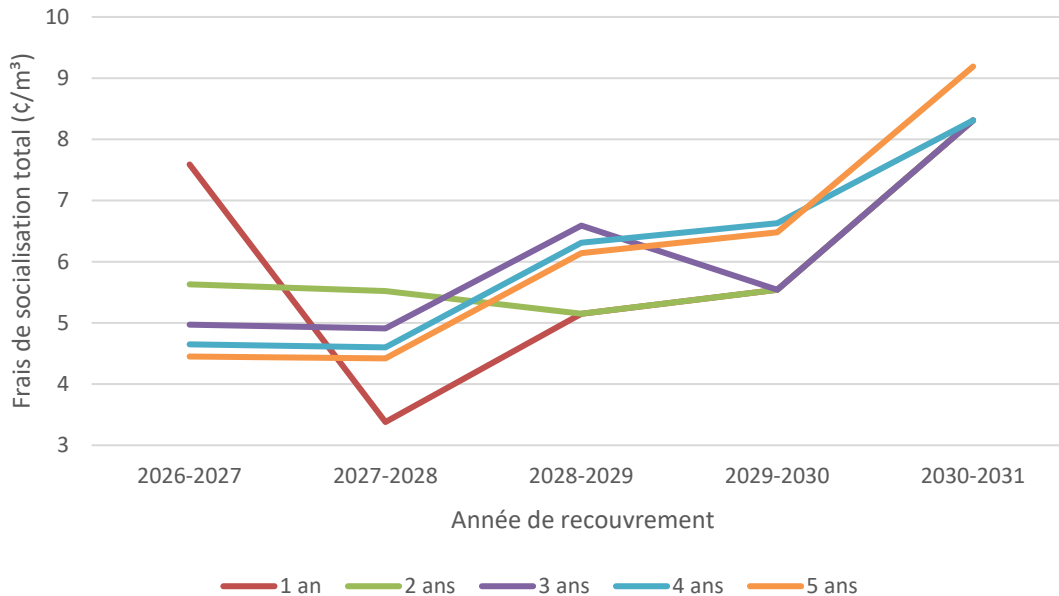
- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0040](#), p. 2, réponse à la question 1.2;
 - (ii) Pièce [B-0040](#), annexe Q-1.3;
 - (iii) Graphique produit par la Régie.

Préambule :

(i) Énergir présente des scénarios de recouvrement du solde cumulé des coûts de 2024-2025 et 2025-2026, répartis sur des périodes d'un à cinq ans, ainsi que leurs impacts tarifaires respectifs.

(ii) Énergir présente un comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation entre la méthode proposée, selon un recouvrement du solde cumulé sur des périodes d'un à cinq ans, et la méthode actuellement en vigueur.

(iii) La Régie produit le graphique suivant à partir des références (i) et (ii).



Demandes :

1.1. Compte tenu des références (i) à (iii), veuillez commenter le scénario de recouvrement du solde cumulé sur une période de deux ans, au regard des objectifs de stabilité tarifaire, de minimisation du coût de service total à récupérer et de protection des consommateurs.

Réponse :

Comme indiqué à la réponse 1.2, la FCEI considère qu'un recouvrement sur deux ans favorise une stabilité tarifaire sur la période 2026-2027 à 2029-2030, mais provoque des chocs plus importants en 2026-2027 et 2030-2031. Ce scénario présente donc des plus et des moins en termes de stabilité. Il permet également de limiter le coût associé au solde cumulé des coûts de 2024-2025 et 2025-2026. Ce scénario présente donc des plus et des moins en termes de protection des consommateurs.

1.2. Veuillez préciser les principaux avantages et inconvénients, le cas échéant, associés à un recouvrement du solde cumulé sur une période de deux ans, comparativement à des périodes de recouvrement plus longues.

Réponse :

Comparativement à des périodes plus longues, la FCEI estime que les principaux avantages associés au recouvrement sur une période de deux ans sont la stabilité du coût total de la socialisation jusqu'en 2029-2030 ainsi que la réduction du coût de financement du solde de socialisation.

Les principaux inconvénients sont une augmentation additionnelle du coût de la socialisation d'environ 1 ¢/m³ à court terme et une croissance moins progressive du coût total de la socialisation. En effet, tel qu'illustré à la référence (iii), le recouvrement sur deux ans implique des chocs plus importants en 2026-2027 et en 2030-2031 lorsque comparé à une récupération sur quatre ans.

La FCEI précise toutefois que ces avantages et inconvénients ne tiennent pas compte des revenus de vente des unités de conformité. Dans la pratique, ils seront tributaires de la volatilité de la valorisation des UC et du mode d'intégration de la valeur associée.